

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES FETES – LE PEGUE

#### ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 juillet 2024  
(Document ci-joint)
2. Comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne – Collège privé – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

#### RESSOURCES HUMAINES

---

3. Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à un emploi permanent à temps non-complet (32h30) au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)
4. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur/animatrice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

#### FINANCES

---

5. CFE – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
6. Budget Général – Créances éteintes
7. Budget Général et Budget Annexe ANC - Admission en non-valeur

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

8. VPA - Vaucluse Provence Attractivité – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

---

9. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2025

#### ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

---

10. Compétence Enfance et Jeunesse – Réalisation d'aménagements extérieurs pour le Relais Petite Enfance : Signature d'une convention de mandat avec la commune de Taulignan
11. Compétence Enfance et Jeunesse - Réalisation d'aménagements extérieurs pour la crèche communautaire : Signature d'une convention de mandat avec la commune de Visan
12. Débat sur l'opportunité du transfert de la compétence relative à l'accueil de loisirs des mercredis à la Communauté de Communes

**13. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**14. Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-57 : Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à un emploi permanent à temps non-complet (32h30) au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Par délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 a été créé un poste permanent à temps non-complet (32h30 hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant le poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 084-200040681-20240926-D\_2024\_57-DE



Monsieur le Président propose au Conseil de compléter la délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 en ce sens afin de permettre le recrutement d'un contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir le poste permanent à temps non-complet (32h30 hebdomadaires), créé par délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à compter de la présente séance, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

**AUTORISE** en conséquence le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-58 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur/animateur de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan fonctionne avec une équipe composée de 7 agents permanents :

- 1 directrice (temps de travail 35 h : 50% auprès des enfants et 50% en administratif) ;
- 2 auxiliaires de puériculture (temps de travail hebdomadaire 32h et 32h30) ;
- 4 animatrices (temps de travail hebdomadaire 30h, 32h et 35h).

Monsieur le Président indique qu'il semble opportun, afin de pallier les absences hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple : demandes et obligations de formation des agents), de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 084-200040681-20240926-D\_2024\_58-DE

- Emploi : animateur/animateur de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Période : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367 - indice majoré 366 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'animateur/animateur au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

**PRECISE** que la rémunération correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 367 - indice majoré 366), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

**AUTORISE** en conséquence et uniquement en cas de besoin le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-23-1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-59 : CFE – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent prendre des délibérations de portée générale relatives à la fiscalité directe locale, dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI.

Ainsi, par délibération n°2015-89 du 16 septembre 2015, le conseil communautaire avait approuvé l'exonération de CFE des médecins et chirurgiens-dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux) pour une durée de deux ans (art 1464 D du CGI). Cette délibération, en application de l'article 73 de la loi de finances pour 2024 et de la réforme des Zones de Revitalisation Rurales devenues zones France Ruralités Revitalisation, cessera ses effets au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé, de renouveler l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires.



Il précise au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement, sous certaines conditions :

- les médecins et auxiliaires médicaux (livre 1er et III – 4ème partie du Code de la Santé Publique) soumis à l'impôt sur le revenu (catégorie bénéfiques non commerciaux),
- les vétérinaires investis du mandat sanitaire (art L 221-11 du Code Rural et de la pêche maritime).

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés, étant précisé que l'exonération porte sur la totalité de la part revenant à l'EPCI et enfin, que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant le transfert, bénéficié de l'exonération d'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1464 D du CGI :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires (habilités comme vétérinaires sanitaires – art. L 203-1 du Code Rural).

**FIXE** la durée de l'exonération à cinq ans.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**

**Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2024-60 : Budget Général – Créances éteintes**

Monsieur le Président indique que le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine vient d'adresser à la Communauté de Communes un état portant sur des créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis par suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Le certificat d'irrecouvrabilité a été établi comme ci-après :

## Liste n° 6940330931

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2020	69	70688	Accès déchèterie	330 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2019	1506			495 €	
2020	804 / 1025 / 1160			750 €	
TOTAL CREANCES ETEINTES				1 575 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés à la suite des jugements intervenus, l'état des produits irrecouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante entraînent l'effacement définitif de dettes,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**

**Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2024-61 : Budget Général – Admission en non-valeur**

Monsieur le Président indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il propose de les admettre en non-valeur. Il précise que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024



ID : 084-200040681-20240926-D\_2024\_61-DE

Liste n° 5902460431

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2021	1010	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	231	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	1602	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	1536	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	416	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	721	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2023	638	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	630	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	418	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	423	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	247	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2023	211	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	882	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	66	7362-95	Taxe de séjour	21,50 €	Poursuites sans effet
2023	293	7066-4221	Facturation crèche	22,82 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	1277	7362-95	Taxe de séjour	23,50 €	Poursuites sans effet
2021	1405	7362-95	Taxe de séjour	23,50 €	Poursuites sans effet
2021	142	7362-95	Taxe de séjour	29,00 €	Poursuites sans effet
2021	951	70688-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2021	695	70688-812	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2023	689	706888-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	715	70688-812	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2023	292	7066-4221	Facturation crèche	30,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>				<b>466,12 €</b>	

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget principal à la liste n° 5902460431 pour 466,12 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**

**Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2024-62 : Budget Annexe ANC – Admission en non-valeur**

Monsieur le Président indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

Liste n° 6878930731

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2023	80	7062	Contrôle vente immobilière	300€	Poursuites sans effet
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>				<b>300 €</b>	



**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le Budget Annexe ANC à la liste n° 6878930731 pour 300 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILES, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-63 : VPA – Vaucluse Provence Attractivité – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du 10 septembre 2020 et du 23 février 2022, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire, Monsieur Patrick ADRIEN, et d'un délégué suppléant, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, pour représenter la CCEPPG auprès de Vaucluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vaucluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Afin de répondre à des contraintes de disponibilité et de se mettre en adéquation avec la représentation réelle auprès de Vaucluse Provence Attractivité, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN s'est porté candidat en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick ADRIEN en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de Vaucluse Provence Attractivité.

Pour procéder à une modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes, il convient de procéder à une nouvelle élection étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante (40) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

**AUTORISE** la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au sein de Vaucluse Provence Attractivité,

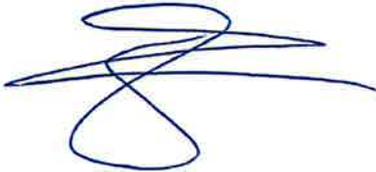
**DESIGNE** Monsieur Patrick ADRIEN en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de Vaucluse Provence Attractivité,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILES, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**

**Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2024-64 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2025**

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la CCEPPG a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la CCEPPG souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous),

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pendant une durée d'un an,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, listés ci-dessous :

- Boulangerie Marie Blachère (84600 Valréas)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- Camping Chamarade (26230 Chamaret)
- Camping Coronne (84600 Valréas)
- Camping Garrigon (84600 Grillon)
- Camping Herein (84820 Visan)
- Camping Lodges (84600 Richerenches)
- Cartonnage Bes (26230 Grignan)
- Chausson Matériaux (84600 Valréas)
- Durance (26230 Grignan)
- E. Leclerc (84600 Valréas)
- Floravie (84600 Valréas)
- Garage Citroën (84600 Valréas)
- Garage Renault (84600 Valréas)
- Garaix (84600 Valréas)
- Grosjean (84600 Valréas)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Lidl (84600 Valréas)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Point P (84600 Grillon)
- Projisole (26230 Valaurie)
- SAFI (26770 Taulignan)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- SCI Les Michels (84600 Valréas)
- Sicafe (84600 Valréas)

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-65 : Compétence Enfance et Jeunesse – Réalisation d'aménagements extérieurs pour le Relais Petite Enfance : Signature d'une convention de mandat avec la commune de Taulignan**

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, la commune de Taulignan a validé des travaux de réfection d'une partie du sol extérieur ainsi que la construction d'un local de rangement.

En tant que propriétaire des bâtiments, ces travaux incombent à la commune. Pour permettre à la Communauté de Communes, qui exerce la compétence enfance, de les réaliser et les prendre en charge, au nom et pour le compte de la commune, Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention de mandat, dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant du FCTVA.
- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux est et reste propriété de la commune de Taulignan pendant et après la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 084-200040681-20240926-D\_2024\_65-DE



**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mandat avec la commune de Taulignan, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILES, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-66 : Compétence Enfance et Jeunesse – Réalisation d'aménagements extérieurs pour la crèche communautaire : Signature d'une convention de mandat avec la commune de Visan**

Dans le cadre des activités de la crèche Le Bac à Sable, la commune de Visan a validé des travaux de réfection du sol souple extérieur ainsi que la dépose de l'ancienne pergola et son remplacement.

En tant que propriétaire des bâtiments, ces travaux incombent à la commune. Pour permettre à la Communauté de Communes, qui exerce la compétence enfance, de les réaliser et les prendre en charge, au nom et pour le compte de la commune, Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention de mandat, dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant du FCTVA.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 084-200040681-20240926-D\_2024\_66-DE



- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux est et reste propriété de la commune de Visan pendant et après la réalisation des travaux.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mandat avec la commune de Visan, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	31
Excusés : .....	11
Absents : .....	3
Procurations : ...	10
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. R. BRANCHE, absent excusé  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sybille GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-67 : Débat sur l'opportunité du transfert de la compétence relative à l'accueil de loisirs des mercredis à la Communauté de Communes – Avis sur le transfert de la compétence**

Monsieur le Président expose au Conseil que la question du transfert d'une compétence portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi a été abordée dès juillet 2023 en Conférence des Maires, puis réexaminée à plusieurs reprises en 2024.

Après échanges sur les mutualisations envisageables, la Conférence des Maires a considéré qu'il convenait :

- De procéder à une évaluation des besoins au moyen d'un questionnaire famille ;
- De ne pas prendre en compte, dans un éventuel dimensionnement du service, la mise en place d'une navette (bus) ;
- Au vu des retours d'expérience, de tester le service pendant un certain temps pour être sûr de son utilité et de sa pérennité. En effet, il a pu être constaté une absence de



concordance entre les besoins exprimés par les familles dans les questionnaires et les inscriptions réelles à l'ALSH.

Enfin, il a été souligné que le plan mercredi est indépendant d'un exercice intercommunal de la compétence (actuellement mis en œuvre notamment par la Commune de Valréas), au vu du lien avec le projet pédagogique de l'école.

Il n'a donc pas été jugé opportun d'intégrer cette thématique dans la modification statutaire soumise à l'appréciation du Conseil Communautaire en juillet dernier en raison, d'une part, des incertitudes soulevées par l'évaluation du transfert de charges au vu de la disparité de situations sur le territoire et, d'autre part, de la volonté des Communes ayant un plan mercredi en cours de conserver la maîtrise du projet mis en place.

Concernant plus précisément la question de l'évaluation des charges, il est à noter qu'elle ne pourra pas, compte tenu du contexte, être réalisée dans les conditions de droit commun (moyenne des 3 dernières années) et supposera donc un accord individuel de toutes les Communes.

Il est enfin à noter que la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité, consultée sur cette question, s'est également opposée à un transfert à court terme de cette compétence.

A la demande du syndicat Valrousse, gestionnaire de l'école située à Roussas, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de débattre d'un éventuel transfert à la Communauté des Communes.

#### **Contexte de la demande :**

Les travaux de réfection et d'agrandissement de l'école devraient se finir au mois de mars 2025, avec quelques mois d'avance sur le calendrier prévu. Pour le syndicat Valrousse et les communes de Roussas et Valaurie, il devient urgent de se positionner quant à la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, compte-tenu :

- De la forte demande des familles, exprimées notamment à travers le questionnaire adressé par la CCEPPG, étant précisé que 130 enfants fréquentent actuellement le groupe scolaire ;
- De la subvention attribuée par la CAF 26, qui est soumise au plan Mercredi et dont les communes ne peuvent se passer dans leur plan de financement (avec un risque de restitution de la subvention si le plan Mercredi n'est pas mis en place dans les 2 ans de l'achèvement des travaux) ;
- Des incertitudes quant au coût résiduel de fonctionnement supporté par la collectivité organisatrice.

Il est en outre souligné que la mise en place d'un service à la journée sur la partie ouest de la Communauté de Communes participerait à l'attractivité du territoire dans sa globalité.

Il convient enfin de préciser que la Communauté de Communes a été alertée sur le fait que, la décision de prendre ou non la compétence mercredi impacterait la mise à disposition de l'école pendant les vacances pour accueillir la Boîte à Malices pendant les vacances.

Il est enfin précisé qu'au-delà d'un transfert total de la compétence pour l'ensemble des communes, deux autres procédures sont possibles :

- Un transfert de compétence partiel pour une ou plusieurs communes, dont le périmètre doit être défini sur des critères objectifs, processus nécessitant également une évaluation des charges précises.

- Une délégation de compétence entre les communes concernées et l'intercommunalité, étant précisé que la charge financière du service reste aux communes. Cette collaboration est formalisée par une convention qui en fixe la durée, qui définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Enfin, il est à noter que, dans le cadre de l'exercice communal de cette compétence, les services de la Communauté de Communes peuvent accompagner techniquement et administrativement la mise en œuvre du plan mercredi.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par huit (8) voix pour, vingt-sept (27) voix contre, et cinq (5) abstentions,**

**ACTE** la tenue d'un débat sur l'opportunité du transfert de la compétence relative à l'accueil de loisirs des mercredis à la Communauté de Communes.

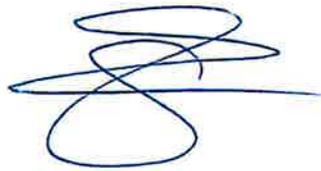
**SE PRONONCE CONTRE** le transfert intégral de cette compétence à court terme.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Sybille GENESTON**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

